

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse



1.7.3 – Autorisation donnée à
l'exécutif de signer

Délibération n° :
DEL2023_12_15

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de MAZAN

Séance du 13 décembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois
Et le treize décembre,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué en date du 07 décembre 2023,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis
BONNET, Maire.

**Objet : Convention d'Aménagement Esthétique des
Réseaux – ENEDIS / Ville de Mazan – période 2024-2028**

Rapporteur : M. Jean-Louis BOURRIÉ

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO,
Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT,
M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, Mme Amandine APPLANAT,
M. Julien BREMOND, M. Patrick ZAMBELLI, Mme Eve GALLAS, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Hélène MOREL, Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE,
M. Patrick LECOQ, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Angéline LEROUX, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Aurélie PISANI,
M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH

Absents : M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT

Secrétaire de séance : M. Julien BREMOND.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Il est rappelé que par délibération n°2019/52 du 28 novembre 2019, la Commune a approuvé la convention de concession du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente négocié entre ENEDIS, EDF et la commune pour une durée de 30 ans.

Dans le cadre de l'Aménagement Esthétique des Réseaux, en application de l'article 8 du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, ENEDIS sollicite la Commune pour la signature d'une convention ayant pour objet de définir les modalités de la participation du concessionnaire au financement des travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage sur proposition de l'autorité concédante et destinés à l'intégration des ouvrages dans l'environnement, au titre de la période 2024-2028.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Vu la Commission Travaux, Voirie réunie le 29 novembre 2023,

Considérant le souhait de la Commune d'améliorer son réseau de distribution d'électricité sur le territoire,

Considérant la présente convention ayant pour objet de définir les modalités de la participation du concessionnaire au financement des travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage sur proposition de l'autorité concédante et destinés à l'intégration des ouvrages dans l'environnement, au titre de la période 2024-2028,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention l'Aménagement Esthétique des Réseaux entre ENEDIS et la Ville de Mazan pour la période 2024-2028,

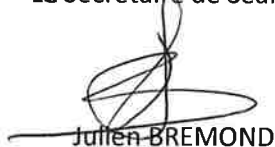
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Vote :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,



Julien BREMOND

Le Maire,



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.